

Catalogue d'Interconnexion, d'Accès et de Partage des
infrastructures

Orange Cameroun - Année 2025

Offre pour les titulaires de récépissés de déclaration *CSM*

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Introduction..... | 4 |
| 1.1 Contexte | 4 |
| 1.2 Définitions | 5 |
| 1.3 Dossier de demande d'interconnexion..... | 7 |
| 1.4 Objet et durée de validité | 7 |
| 2. Services à valeur ajoutée | 8 |
| 2.1 Description des services | 8 |
| 2.2 Modalités techniques des points d'interconnexion | 8 |
| 2.2.1 Généralités | 8 |
| 2.2.2 Règles d'ingénierie..... | 9 |
| 3. Qualité de service | 9 |
| 3.1 Qualité de transmission..... | 9 |
| 3.2 Efficacité et identification des appels | 9 |
| 3.3 Indication des délais maximum d'activation des services | 9 |
| 3.4 Synchronisation | 10 |
| 4. Description complète des interfaces d'interconnexion et d'accès | 10 |
| 4.1 Interfaces physiques | 10 |
| 4.2 Interface électrique | 10 |
| 4.3 Type de signalisation | 10 |
| 4.4 Caractéristiques techniques et normes..... | 10 |
| 4.5 Conditions requises pour assurer la qualité de service minimale | 11 |
| 4.6 Conditions requises pour respecter les exigences minimales | 11 |
| 4.7 Responsabilité de dimensionnement d'un faisceau | 11 |
| 4.8 Mesures garantissant la sécurité de fonctionnement et le maintien de l'intégrité des réseaux, interopérabilité des services et la protection des données | 11 |
| 5. Mise en œuvre | 12 |
| 5.1 Conditions de respects des exigences essentielles | 12 |
| 5.2 Rémunération des prestations | 12 |
| 5.3 Services utilisant les SMS émis par l'Opérateur concessionnaire vers la plateforme de l'exploitant | 13 |
| 5.3.1 SMS MT, Bulk SMS / A2P SMS | 13 |

| | | |
|-------|--|-----------------------------|
| 5.3.2 | Facturation des numéros verts SMS..... | 13 |
| 5.4 | Services utilisant les SMS émis par l'exploitant vers la plateforme de l'Opérateur concessionnaire..... | 15 |
| 5.5 | Services utilisant la Voix..... | 15 |
| 5.5 | Services A2P/P2A 2-ways | 15 |
| 5.7 | Services utilisant l'USSD..... | 15 |
| 5.7.1 | Facturation des codes USSD..... | 15 |
| 5.7.2 | Commercialisation e-channel USSD | Erreur ! Signet non défini. |
| 5.8 | Revente de trafic..... | 16 |
| 5.9 | Procédure de facturation, de recouvrement et modalités de paiement..... | 16 |
| 5.10 | Modalité d'essais de fonctionnement et d'interopérabilité des réseaux et services et certification des méthodes de protection de données | 16 |
| 6. | Colocalisation et partage des infrastructures | 16 |
| | Annexe 1 : Tarification des sites / Pylônes..... | 17 |
| | Annexe 2 : Réseau cible..... | 18 |

CSW

1. Introduction

1.1 Contexte

Le présent catalogue est publié conformément aux dispositions :

- ⇒ de la loi n°2010/013 du 21 Décembre 2010 régissant les télécommunications électroniques au Cameroun modifiée et complétée par la loi n° 2015/006 du 20 Avril 2015 ;
- ⇒ du décret n°2023/08473/PM du 23 novembre 2023 fixant les conditions d'interconnexion, d'accès aux réseaux de communications électroniques ouverts au public et de partage des infrastructures ;
- ⇒ de la Convention de Concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques mobiles à couverture nationale ouvert au public signé le 13 mars 2015 ;
- ⇒ de la Décision n°000044/ART/DG/DLCI/CI du 23 juillet 2002 prescrivant les directives sur les modalités d'interconnexion des réseaux de télécommunication ouverts au public ;
- ⇒ de la décision n°00000172/ART/DG/DLCI/SIIICE/SIAR du 02 octobre 2019 fixant les tarifs plafonds des offres tarifaires du catalogue d'interconnexion et d'accès pour les SMS MT (Mobile Terminating) et Bulk SMS et la grille de partage des revenus de la surtaxe sur les services Voix et SMS de l'exercice 2019 des opérateurs CAMTEL, MTN Cameroun, Orange Cameroun et VIETTEL Cameroun ;
- ⇒ de la décision n°00000173/ART/DG/DLCI/SIIICE/SIAR du 02 octobre 2019 fixant les tarifs plafonds des offres tarifaires du catalogue d'interconnexion et d'accès pour les Codes USSD des opérateurs CAMTEL, MTN Cameroun, Orange Cameroun et VIETTEL Cameroun.

CSM

1.2 Définitions

| | |
|-------------|--|
| A2P | : Application to Person |
| ASCII | : American Standard Code for Information Interchange - Principal code utilisé dans l'informatique pour les données alphabétiques. |
| CCITT | : Comité Consultatif International Télégraphique et Téléphonique - Organe permanent de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) |
| CLIR | : Calling Line Identification Restriction |
| CLIP | : Calling Line Identification Presentation |
| CPE | : Customer Premises Equipment |
| CRM | : Customer Relationship Management |
| ETSI | : European Telecommunications Standard Institute |
| HLR | : Home Location Register |
| HTTP | : Hypertext Transfer Protocol |
| IPSec | : Internet Protocol Security |
| IVR | : (<i>Interactive Voice Response</i>) Serveur Vocal Interactif |
| MGW | : Media Gateway |
| MIC | : Modulation par Impulsion et Codage |
| MMG | : Multimedia Gateway |
| MPLS | : Multi-Protocole Label Switching |
| MSC | : Mobile Switching Center |
| MSIDN | : Mobile Station ISDN number |
| MSS | : Mobile Switching Station |
| NPAC | : <u>Number Portability Administration Center</u> |
| Numéro vert | : Numéro gratuit associé à un service déployé par un partenaire SVA et ayant une vocation d'utilité publique |
| SCP | : Service Control Point |
| SDP | : Service Delivery Platform |
| SESSION | : Parcours d'un client depuis l'entrée dans le portail USSD jusqu'à la sortie |
| SIM | : Subscribe Identification Module |
| SIP | : Session Initiation Protocol <i>CSW</i> |

| | |
|-------------|--|
| SMSC | : Short Message Service Center |
| SMPP | : Short Message Peer to Peer |
| SMS MT | : (<i>Short Message Service Mobile Terminating</i>) Transmission de message courts du réseau vers l'abonné mobile |
| SMS MO | : (<i>Short Message Service Mobile Originating</i>) Transmission de message courts de l'abonné mobile vers le réseau |
| SOAP | : Simple Object Access Protocol |
| STP | : Signal Transfer Point |
| SVA | : Service à Valeur Ajoutée |
| UMTS | : Universal Mobile Telecommunication Systems |
| USSD | : Unstructured Supplementary Service Data |
| TRANSACTION | : opération, requête d'un client dans le portail USSD au cours d'une session |
| VLR | : Visitor Location Register |
| VOIP | : Voice over internet Protocol |
| VPN | : Virtual Private Network <i>CSN</i> |

1.3 Dossier de demande d'interconnexion

- ✓ Titre d'exploitation
- ✓ Document d'attribution de numéro court par l'ART.
- ✓ Dossier administratif et fiscal
- ✓ Fiches de renseignement marketing : service proposé, roadmap, business plan, prévisions, prix de service, plan de communication
- ✓ Fiches de renseignements techniques

1.4 Objet et durée de validité

Ce catalogue couvre les deux configurations d'interconnexion ainsi que les conditions de fourniture de prestation de liaison de raccordement :

⇒ *L'interconnexion directe*: lorsque Orange Cameroun achemine, à partir du point d'interconnexion à son réseau et jusqu'à un de ses clients desservi par son réseau ou accessible depuis son réseau, le trafic provenant d'un client de l'exploitant du réseau interconnecté.

⇒ *L'interconnexion indirecte*: lorsque Orange Cameroun achemine le trafic d'un de ses clients desservis par son réseau au point d'interconnexion du réseau d'un autre opérateur afin de permettre à ce client de devenir un client de l'opérateur en question et d'utiliser les services de celui-ci.

Tous les services décrits intéressent l'interconnexion directe, certains ne concernent pas l'interconnexion indirecte. Cette distinction sera signalée dans la description des services.

Chaque accord entre Orange Cameroun et un autre opérateur qui s'interconnecte à son réseau fait l'objet d'une *convention d'interconnexion et d'accès*, qui décrit les modalités administratives, techniques et financières des prestations d'interconnexion.

Tous les équipements devant être connectés au réseau d'Orange Cameroun par des installateurs titulaires d'agrément délivrés par l'Agence de Régulations des Télécommunications (ART), doivent être homologués conformément à la réglementation en vigueur.

Les modalités incluses dans cette convention prennent en compte les dispositions approuvées du dernier catalogue d'interconnexion et d'accès au réseau d'Orange Cameroun.

Le présent catalogue s'applique à compter du 01^{er} janvier 2025 et est valable jusqu'au 31 Décembre 2025.

Les services couverts par cette offre sont détaillés ci-après. *CSN*

2. Services à valeur ajoutée

2.1 Description des services

Le service à valeur ajoutée permet au titulaire de récépissé de déclaration interconnecté avec Orange, de proposer une gamme de services et contenus riches et pertinents à sa clientèle (abonnés Orange) via un serveur SMS, USSD ou Vocal Interactif.

Les services offerts par Orange Cameroun :

- ✓ Connexion sur la plateforme SVA (MMG ou SDP) par HTTP, HTTPS ou SMPP ou toute autre technologie
- ✓ Activation de numéro(s) court(s)
- ✓ Activation d'un code(s) USSD
- ✓ Bulk SMS / A2P SMS
- ✓ Revente de trafic
- ✓ Branding / Cobranding de services
- ✓ Accès IVR pour les kiosques vocaux
- ✓ Assistance Marketing et Technique
- ✓ Maintenance des plateformes de contenus

Chaque service devant être développé et exploité dans le cadre du partenariat fera l'objet d'une fiche dite « Fiche de Spécification Service » dont le modèle sera joint en annexe 3 au contrat avec le fournisseur de SVA.

La Fiche de Spécification Service décrit le service convenu et précise les modalités d'accès (notamment numéro et tarif convenu pour le service, capacité d'accès) ainsi que la date d'ouverture technique et la durée d'exploitation du service.

2.2 Modalités techniques des points d'interconnexion

2.2.1 Généralités

Le réseau mobile de Orange Cameroun se compose de trois points d'interconnexion :

⇒ Un point d'interconnexion Fonctionnel à Douala.

1. Emplacement : Ndogbong
 - ✓ Type: Huawei MSOFTX3000 & UMG8900
 - ✓ Signalisation utilisée : CCITT N°7, recommandation UIT-T Q.700 & SIP: Session Initiation Protocol (for VoIP)
2. Emplacement : Makepe
 - ✓ Type : Huawei MSOFTX3000 & UMG8900
 - ✓ Signalisation utilisée : CCITT N°7, recommandation UIT-T Q.700 & SIP: Session Initiation Protocol (for VoIP)

⇒ Un point d'interconnexion Fonctionnel à Yaoundé.

- ✓ Emplacement : rue Kennedy
- ✓ Type : Huawei MSOFTX3000 & UMG8900 *CSN*

- ✓ Signalisation utilisée : CCITT N°7, recommandation UIT-T Q.700 & SIP: Session Initiation Protocol (for VoIP)
- ⇒ Un point d'interconnexion Fonctionnel à Garoua.
- ✓ Emplacement : Garoua Agence
 - ✓ Type : Huawei MSOFTX3000 & UMG8900
 - ✓ Signalisation utilisée : CCITT N°7, recommandation UIT-T Q.700

2.2.2 Règles d'ingénierie

N/A

3. Qualité de service

3.1 Qualité de transmission

Orange Cameroun s'engage à offrir sur la base de la réciprocité, une qualité de transmission numérique conforme aux Recommandations UIT-T G.826 et UIT-T G.821.

3.2 Efficacité et identification des appels

Les raccordements et équipements mis en œuvre par l'opérateur et Orange Cameroun devront garantir la qualité de service tenant compte de l'efficacité des appels terminés via le réseau de commutation mobile de Orange Cameroun. Cette efficacité est définie par le biais de deux paramètres :


- Le taux des appels perdus par le réseau ;
- Le taux d'efficacité des appels aboutis.

Orange Cameroun effectue ses mesures grâce aux systèmes d'observation de trafic disponibles dans les commutateurs de son réseau.

3.3 Indication des délais maximum d'activation des services

Les délais d'activation dépendent de chaque service, mais Orange Cameroun prendra toutes les dispositions afin que ces délais n'excèdent pas 45 jours après la signature du contrat entre les parties et le paiement des frais fixes d'interconnexion par l'opérateur.

En effet, le parcours de mise en œuvre des services d'interconnexion comprend les différentes étapes ci-après :

- a) Demande d'interconnexion au réseau de Orange Cameroun par courrier officiel adressée au Directeur Général de Orange Cameroun contre décharge.
- b) Transmission par Orange Cameroun d'un courrier valant accusé de réception de la demande d'interconnexion
- c) Etude de la demande d'interconnexion suivie par une approbation ou un refus. Orange Cameroun communiquera à l'opérateur demandeur de l'interconnexion, sa décision d'accepter ou refuser la demande faite par courrier officiel et contre décharge. En cas de refus, les motifs sont mentionnés dans le courrier.
- d) Négociations sur les modalités techniques, financières et administratives et transmission du projet de contrat d'interconnexion pour visa de l'ART 

- e) Signature du contrat
- f) Implémentation et configurations techniques.
- g) Tests de qualité et de facturation
- h) Ouverture et lancement commercial.

3.4 Synchronisation

Les caractéristiques physiques du signal d'horloge à l'interface 2,048 Mbits/s sont conformes à la recommandation UIT-T G.823.

4. Description complète des interfaces d'interconnexion et d'accès

4.1 Interfaces physiques

Voir rubrique 2.2.1

4.2 Interface électrique

Voir rubrique 2.2.1

4.3 Type de signalisation

Voir rubrique 2.2.1

4.4 Caractéristiques techniques et normes

L'Opérateur qui souhaite réaliser lui-même la liaison d'interconnexion jusqu'au répartiteur de MIC du MSC de Orange Cameroun peut le faire dans la limite de la capacité technique du bâtiment où est situé le commutateur à accepter la colocalisation ainsi que des disponibilités restantes en capacité d'hébergement du site du MSC.

L'Opérateur raccorde et met à la disposition d'Orange Cameroun les extrémités de ses liens de transmission sur des réglettes MIC à insertion de type Pouyet installés dans un local choisi par Orange Cameroun.

Ces réglettes sont compatibles avec les MICs, suivant la recommandation UIT-T G.703, pour les paires symétriques à 120 OHM.

Les équipements à installer respectent les normes techniques telles qu'édictées par les instituts de normalisation pertinents (ETSI, UIT-T, etc.). Ces normes concernent les aspects suivants :

- ⇒ Conformités aux interfaces
- ⇒ Conformités à l'environnement (climatique, électromagnétique, électrostatique, alimentation par convertisseurs, câblage des masses).

La convention d'interconnexion précise les conditions de fourniture d'énergie pour l'interconnexion ainsi que le matériel et la documentation à fournir par l'Opérateur et les prestations complémentaires (abonnement supplémentaire, convertisseur d'adaptation de voltage, etc.).

Les câblages de la réglette terminal de l'opérateur dans le local d'Orange Cameroun au répartiteur de MIC et au MSC de Orange Cameroun et la maintenance de ce tronçon seront faits par Orange Cameroun. La maintenance du reste du support de transmission est à la charge de l'Opérateur. CSW

4.5 Conditions requises pour assurer la qualité de service minimale

Ces conditions sont spécifiées dans les conventions d'interconnexion. Dans le cas de l'interconnexion directe, Orange s'engage à assurer sur son réseau les conditions de qualité de service telles que fixées dans son cahier des charges.

Toutefois le temps de réparation d'une déconnexion logique liée aux changements de configurations VPN côté Client ou Orange est fonction du niveau de criticité de l'incident et est compris en moyenne entre deux heures (2H) et quarante-huit heures (48H).

4.6 Conditions requises pour respecter les exigences minimales

Ces conditions sont spécifiées dans les conventions d'interconnexion.

Pour toute nouvelle demande d'interconnexion utilisant une signalisation d'un type différent de celle visée au point 4.3 ci-dessus, l'opérateur tiers prendra à sa charge toutes les dispositions pour traduire ce type de signalisation en code CCITT N° 7 avant le point d'interconnexion.

4.7 Responsabilité de dimensionnement d'un faisceau

Un faisceau de circuits est caractérisé par son sens d'exploitation :

- ⇒ Départ, du commutateur Orange vers le partenaire tiers
- ⇒ Arrivée, Partenaire tiers vers le commutateur Orange
- ⇒ Mixte, quand il est bidirectionnel

4.8 Mesures garantissant la sécurité de fonctionnement et le maintien de l'intégrité des réseaux, interopérabilité des services et la protection des données

La sécurité du fonctionnement est assurée :

- Redondance matérielle et géographique des infrastructures et équipements
- Mode de fonctionnement sécurisé (mise en pool, 1+1 backup, n+1 backup)

La protection des données est assurée :

- Par Cryptage et chiffrement des données avec des algorithmes standards
- Gestion des données dans les VLR, HLR
- Stockage des données dans un data warehouse redondé géographiquement *cjh*

Avant toute ouverture commerciale, des essais de fonctionnement et d'interopérabilité des réseaux et services sont effectués et consistent notamment à passer par les étapes ci-dessous :

- Construction du lien d'interconnexion entre Orange et l'opérateur tiers
- Routage quelques numéros de tests pour le service en question
- Validation de la qualité de service avec les numéros de tests
- Validation des fichiers de réconciliation (CDR : Call Detail Record)
- Validation de la facturation

5. Mise en œuvre

5.1 Conditions de respects des exigences essentielles

Ces conditions sont spécifiées dans les conventions d'interconnexion.

Pour toute nouvelle demande d'interconnexion utilisant une signalisation d'un type différent de celle visée au point 4.3 ci-dessus, l'opérateur tiers prendra à sa charge toutes les dispositions pour traduire ce type de signalisation en code CCITT N° 7 avant le point d'interconnexion.

5.2 Rémunération des prestations

Facturation des prestations

- ✓ Frais d'interconnexion SMS pour le raccordement à la plateforme SVA d'Orange Cameroun : 360 000 F CFA HT
- ✓ Frais d'interconnexion USSD pour le raccordement à la plateforme SVA d'Orange Cameroun : 360 000 F CFA HT
- ✓ Frais d'interconnexion Voix à la plateforme SVA d'Orange Cameroun : 4 500 000 F CFA HT

Le partage de revenus entre Orange et le Partenaire se fera selon le barème défini

- La règle de partage est fonction de la répartition des responsabilités entre Orange Cameroun et son partenaire ;
- Le revenu à partager s'entend hors taxe (TVA, droit d'accises et tout autre taxe à la vente), hors cout lié à l'interconnexion (3 FCFA Hors TVA par SMS ou par requête USSD, 12 FCFA Hors TVA par minute d'appel). Seule la surtaxe est partagée. *CSW*

La clé de répartition varie selon le barème suivant :

| Type de prestation | Description | Reversement au partenaire | Part Orange |
|--------------------------------|--|---------------------------|-------------|
| Contenus Brandés ou Co-brandés | Contenus élaborés, gérés par le partenaire et hébergés sur sa propre plateforme ou celle d'Orange. Orange s'occupe de la promotion du service. | 40% | 60% |
| Contenus Partenaire (Tiers) | Contenus élaborés, gérés par le partenaire et hébergés sur sa propre plateforme. Orange s'occupe de la promotion du service | 37.5% | 62.5% |
| Contenus Partenaire (Tiers) | Contenus élaborés, gérés par le partenaire et hébergés sur sa propre plateforme. Le partenaire s'occupe de la promotion du service | 53% | 47% |

N.B : Les barèmes figurant ci-dessus et les modalités de répartition sont susceptibles de modification en fonction de l'évolution du marché, de la dynamique commerciale de l'entreprise ou de négociations commerciales.

5.3 Services utilisant les SMS émis par l'Opérateur concessionnaire vers la plateforme de l'exploitant

5.3.1 SMS MT, Bulk SMS / A2P SMS

Le SMS MT est un sms émis par un fournisseur de services vers le numéro de téléphone de l'utilisateur.

Le Bulk SMS se réfère spécifiquement à l'envoi d'un grand nombre de SMS vers les téléphones mobiles d'un groupe prédéterminé de destinataires à partir d'une application mobile. Le Bulk SMS est utilisé pour envoyer des alertes, des rappels, un message unique vers vos contacts, mais aussi pour informer et communiquer.

Le SMS A2P est un SMS généré automatiquement par une application (plateformes web, ...) en destination d'un client mobile (numéro de téléphone).

Les tarifs de terminaison hors taxes (Fcfa) des SMS locaux émis par la plateforme du fournisseur de service vers les abonnés de Orange Cameroon (SMS A2P) en fonction du volume se présentent ainsi qu'il suit :

| Paliers en volume | Tarif* vers Orange (HT) | Validité |
|-----------------------------|-------------------------|----------|
| [0 - 1 000 000] | 5 FCFA | 12 mois |
| [1 000 001 - 2 000 000] | 5 FCFA | 12 mois |
| [2 000 001 - 2 500 000] | 4 FCFA | 12 mois |
| [2 500 001 - 3 500 000] | 4 FCFA | 12 mois |
| [3 500 001 - 5 000 000] | 3,5 FCFA | 12 mois |
| [5 000 001 - 10 000 000] | 3 FCFA | 12 mois |
| [10 000 001 - 15 000 000] | 2,5 FCFA | 12 mois |
| [15 000 001 - 100 000 000] | 2 FCFA | 12 mois |
| [100 000 001 - 200 000 000] | 1,75 | 12 mois |
| [200 000 001 - 300 000 000] | 1,49 | 12 mois |
| [300 000 001 - 400 000 000] | 1,26 | 12 mois |
| [400 000 001 - 500 000 000] | 1,07 | 12 mois |
| [500 000 001 - 600 000 000] | 0,91 | 12 mois |
| 600 000 001 à 1 milliard | 0,78 | 12 mois |
| Supérieur à 1 milliard | 0,5 | 12 mois |

**Le tarif du Bulk SMS applicable varie en fonction du palier de volume de SMS souscrit. Les volumes sont non cumulables.*

Le périmètre du service Bulk SMS / A2P SMS est local, c'est-à-dire :

- 1) La localisation de la plateforme de l'opérateur doit se situer sur le territoire camerounais.
- 2) Les contenus créés doivent être fait par des entreprises ou des personnes physiques situés sur le territoire Camerounais. Le bulk SMS n'est donc pas ouvert à l'international.
- 3) Tout contenu agrégé, c'est-à-dire en dehors du territoire camerounais sera détecté et bloqué car considéré comme frauduleux par Orange Cameroun.

Est reconnu comme du contenu international sans être exhaustif, tout trafic provenant du label donc la maison mère est située hors du territoire camerounais et n'ayant pas de représentation locale reconnue tels que Google, WhatsApp, Facebook, LinkedIn, etc.

5.3.2 Facturation des numéros verts SMS

La facturation du trafic SMS à travers les numéros verts des partenaires de SVA prend en compte la subvention par Orange Cameroun. Ce trafic est refacturé à 25 FCFA HT / SMS *CJM*

5.4 Services utilisant les SMS émis par l'exploitant vers la plateforme de l'Opérateur concessionnaire

N/A

5.5 Services utilisant la Voix

5.5.1 Numéros verts Voix

La facturation du trafic Voix à travers les numéros verts des partenaires de SVA prend en compte la subvention par Orange Cameroun. Ce trafic est refacturé à 50 FCFA HT / minute.

5.5.2 Services de contenus par voix

Orange Cameroun spécifiera à la demande les conditions de réalisation de ces prestations et les modalités d'accès à nos équipements.

5.5.3 Service support pour centres d'appels

Orange Cameroun est disposé à offrir un service support aux opérateurs locaux titulaires de licence disposant d'une plateforme connectée aux centres d'appels locaux à travers les numéros SVA alloués par le régulateur, afin de fournir auxdits centres les « services spéciaux ».

Le tarif de terminaison de ces services « spéciaux » aux centres d'appels locaux est compris entre 50 FCFA HT et 234 FCFA HT par minute.

Le revenu généré est partagé ainsi qu'il suit :

- Orange Cameroun : 12%
- Fournisseur de Service : 88%

Ces valeurs pourraient faire l'objet d'un changement à tout moment en fonction de l'évolution du marché, après une évaluation de la situation et un accord entre les deux parties qui sera soumis au régulateur.

5.6 Services A2P/P2A 2-ways

N/A

5.7 Services utilisant l'USSD

Chaque service devant être développé et exploité dans le cadre du partenariat fera l'objet d'une fiche dite « Fiche de Spécification Service » dont le modèle sera joint en annexe 3 au contrat avec le fournisseur de SVA.

La Fiche de Spécification Service décrit le service convenu et précise les modalités d'accès (notamment numéro et tarif convenu pour le service, capacité d'accès) ainsi que la date d'ouverture technique et la durée d'exploitation du service. *CSV*

5.7.1 Facturation des codes USSD

Orange Cameroun offre l'utilisation à travers son réseau des codes USSD aux partenaires pour la fourniture de services de communications électroniques à valeur ajoutée :

Services d'Interconnexion, d'Accès et de partage des infrastructures – offre pour les titulaires de récépissé de déclaration

La durée maximale de la session étant de 120 secondes.

Le délai de déconnexion est 20 secondes

Les tarifs hors taxes (FCFA) en fonction du volume se présentent ainsi qu'il suit :

| N° | Volume (Transactions USSD) | Validités (Mois) | Tarif par transaction USSD (HT FCFA) |
|----|-----------------------------|------------------|--------------------------------------|
| | [1 - 500 000] | 6 | 5 |
| 1 | [500 001 - 1 000 000] | 6 | 4 |
| 2 | [1 000 001 - 10 000 000] | 6 | 3 |
| 3 | [10 000 001 - 50 000 000] | 6 | 2 |
| 4 | [50 000 001 - 100 000 000] | 12 | 1 |
| 5 | [100 000 001 - 200 000 000] | 12 | 0,9 |
| 6 | Supérieur à 200 000 000 | 12 | 0,8 |

S

5.8 Revente de trafic

La revente de trafic téléphonique est l'achat du trafic de communication en gros auprès d'un opérateur et leur revente aux consommateurs

Les services concernés par la revente de trafic sont SMS MT, Bulk SMS / A2P SMS et les services utilisant l'USSD dont les conditions tarifaires sont définies ci-dessus.

5.9 Procédure de facturation, de recouvrement et modalités de paiement

La facturation est effectuée sur une base mensuelle et fait l'objet d'une réconciliation préalable entre Orange Cameroun et le Partenaire qui donne lieu à l'élaboration des statistiques de connexion et trafic.

Les modalités de recouvrement et de paiement sont convenues d'un commun accord et définies dans la convention liant le Partenaire à Orange Cameroun.

5.10 Modalité d'essais de fonctionnement et d'interopérabilité des réseaux et services et certification des méthodes de protection de données

Voir rubrique 4.8

6. Colocalisation et partage des infrastructures

N/A.



Annexe 1 : Tarification des sites / Pylônes

N/A.

Annexe 2 : Réseau cible
 Synoptique des services d'interconnexion

